

INFORMATION DU PUBLIC



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Création d'une voie d'accès au moulin de DIONS

■ Description de l'opération soumise à enquête :

L'opération porte sur le désenclavement du moulin à vent de Dions par la création d'une voie permettant d'y accéder.

■ Autorité responsable du projet :

Le projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Dions, place de la Mairie, 30190 DIONS.

■ Objet de l'enquête :

L'enquête publique conjointe comprend deux objets :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la cessibilité de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet.

• **Durée de l'enquête** : du mardi 25 septembre 2018 à 9h au vendredi 12 octobre 2018 à 12h inclus soit pendant 18 jours consécutifs.

• **Lieux et siège de l'enquête** : L'enquête est ouverte dans la commune de Dions.

• Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Patrice VOLANTE, ingénieur pluridisciplinaire certifié en environnement, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes.

• Lieux, jours et heures où le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

Le dossier d'enquête unique sera déposé sur support papier et sur support informatique (www.dions.fr) pendant toute la durée de l'enquête dans la commune de Dions afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (les mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudis de 9h à 17h).

Il est également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat du Gard :

www.gard.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

■ Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :

Le public pourra :

- consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la commune de Dions,
- adresser ses observations par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Dions, place de la Mairie 30190 Dions,

- adresser ses observations par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : dupmoulin@dions.fr

Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

■ **Rencontrer le commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes intéressées et siègera à la mairie de Dions :

- le mardi 25 septembre 2018 de 14H00 à 17H00 (jour ouverture enquête publique)
- le mardi 2 octobre 2018 de 14H00 à 17H00
- le vendredi 12 octobre 2018 de 9H00 à 12H00 (jour clôture enquête publique)

■ **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :**

Le dossier, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Dions, à la préfecture du Gard (Direction de la citoyenneté et de la légalité- bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques), sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

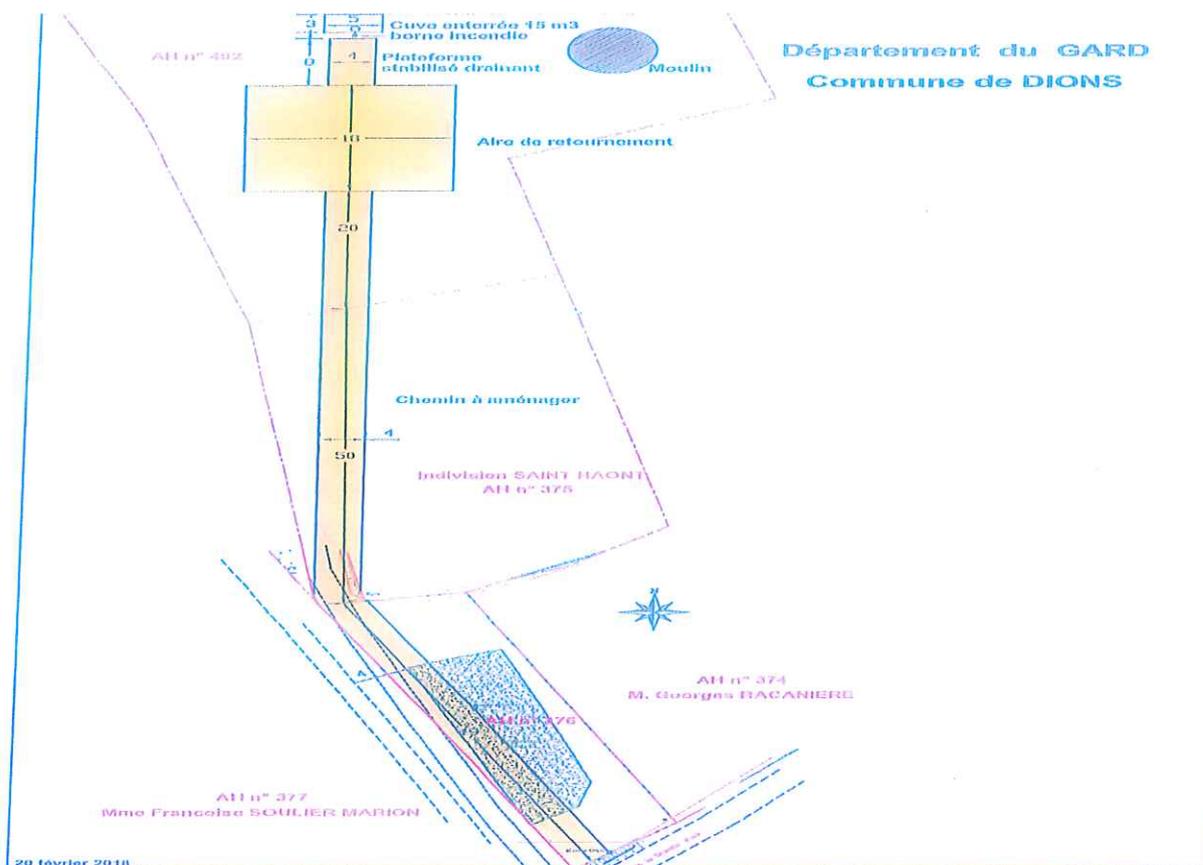
■ **Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :**

A l'issue de l'enquête, le préfet du Gard se prononcera, par arrêté, sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité de la parcelle nécessaire à sa réalisation.

Le préfet,



Présentation de l'enquête publique



Création d'une voie d'accès au moulin de Dions

L'opération porte sur le désenclavement du moulin à vent de Dions par la création d'une voie permettant d'y accéder.

Cette enquête débutera le mardi 25 septembre 2018 à 9h et se terminera le vendredi 12 octobre 2018 à 12h, soit une durée de 18 jours consécutifs.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté préfectoral n°30-2018-07-26-0022A-2018-07-16-014 en date du 26 et arrêté n° 30-2018-08-29-003 du 29 août 2018

Référence du Tribunal Administratif

N°E18000102/30 en date du 13 juillet 2018

Commissaire enquêteur

Monsieur Patrice VOLANTE



Dates d'ouverture et clôture

Ce registre d'enquête publique est ouvert à la population du mardi 25 septembre 2018 à 09h00 au vendredi 12 octobre à 12h00.

Lieux de consultation

Mairie de Dions – Place de la Mairie – 30190 - Dions

- Le dossier de présentation du projet en version papier et/ou numérique ainsi qu'un registre d'enquête publique papier sont disponibles :
 - Les mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Les jeudis de 9h à 17h

Les permanences

Le commissaire enquêteur sera présent dans le ou les lieux et aux jours suivants afin de recueillir vos observations, vous apporter verbalement des renseignements et des précisions complémentaires sur le dossier mis en enquête publique.

- Mardi 25 septembre 2018 de 14h à 17h (jour de l'ouverture de l'enquête)
- Mardi 2 octobre 2018 de 14h à 17h
- Vendredi 12 octobre 2018 de 9h à 12h (jour de clôture de l'enquête)

Documents de l'enquête publique

Les documents ci-dessous sont également consultables en version "papier" dans les différents lieux de consultation de l'enquête publique listés dans la page

- Page de garde : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
- Page 1 : PRESENTATION
- Pages 3 à 11 : ARRÊTÉS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
- Page 12 : DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DESIGNANT UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- Page 13 à 20 : ANNEXE 1 DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE
- Page 21 : CERTIFICAT D'AFFICHAGE
- Page 22 et suivantes : fiches d'OBSERVATIONS



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'Environnement, des Installations Classées
et des Enquêtes Publiques

Nîmes, le 26 juillet 2018

ARRETE N° 30-2018-07-26-002

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une voie d'accès au moulin de Dions

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 1, L. 110-1, R. 111-1, R. 112-5 et suivants relatifs à l'enquête publique, L.131-1 et R.131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Dions ;

VU la délibération n° 071/2017 du 8 septembre 2017 du conseil municipal de la commune de Dions approuvant la réalisation de dossiers nécessaires à une procédure d'expropriation en vue de la création d'une voie nouvelle permettant l'accès au moulin à vent ;

VU la délibération n°002/2018 du 19 janvier 2018 du conseil municipal de la commune de Dions approuvant le projet de création d'une voie nouvelle d'accès au moulin à vent ;

VU la délibération du n°003/2018 du 19 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Dions demande l'ouverture d'une enquête publique portant, d'une part, sur l'utilité publique de l'opération de création d'une voie nouvelle d'accès au moulin de Dions et, d'autre part, sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation de cette opération ;



VU l'avis des domaines, en date du 2 mars 2018, sur la valeur vénale du terrain objet du projet ;

VU l'avis de la DREAL, en date du 26 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la DDTM, en date du 28 mai 2018 ;

VU le dossier de déclaration d'utilité publique du projet et notamment, la notice explicative, le plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et l'estimation sommaire du coût des dépenses,

VU le dossier d'enquête parcellaire et notamment le plan parcellaire régulier et la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus notamment d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2018 ;

VU la décision n° E18000102/30 du 13 juillet 2018 du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités du déroulement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et qui sera menée conjointement avec l'enquête parcellaire ;

CONSIDERANT l'utilité publique que revêt la création de cette nouvelle voie d'accès au moulin pour la commune, les populations locales, les touristes et les différents services d'utilité publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête publique

Cette enquête porte sur le désenclavement du moulin à vent de Dions par la création d'une voie permettant d'y accéder.

Ce projet est soumis à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique conjointe, d'une durée de 18 jours consécutifs, se déroulera sur le territoire de la commune de Dions du :

Mardi 25 septembre 2018 à 9 heures au vendredi 12 octobre 2018 à 12 heures



ARTICLE 3 : Responsable du projet

Toute information complémentaire concernant le projet peut être obtenue auprès de la commune de Dions, place de la mairie.

ARTICLE 4 : Autorité chargée de l'organisation de l'enquête

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet du Gard.

ARTICLE 5 : Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans la commune de Dions (place de la Mairie), siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : Désignation commissaire enquêteur

M. VOLANTE, Patrice, ingénieur pluridisciplinaire certifié en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes, le 13 juillet 2018.

ARTICLE 7 : Consultation du dossier

Les documents relatifs à la déclaration de l'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire constituent le dossier d'enquête. Ils seront tenus, avec les registres d'enquête correspondants, à la disposition du public à la mairie de Dions, place de la mairie, 30190 DIONS.

Le public peut prendre connaissance des différents dossiers du projet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux de la mairie (les mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, les jeudis de 9h à 17h).

Ils sont également publiés, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État du Gard : www.gard.gouv.fr

Toute personne peut, à ses frais, obtenir tout ou partie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Consignation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- consigner ses observations sur les registres de l'enquête publique ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Dions ou lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur dans cette commune. Les registres sont constitués de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.



adresser par courrier ses observations, propositions et contre-propositions à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur », en mairie de Dions, place de la mairie 30190 Dions. Celles-ci seront annexées sans délai au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

- adresser par courrier électronique au commissaire enquêteur ses observations : mairiedions@wanadoo.fr

ARTICLE 9 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Patrice VOLANTE, commissaire enquêteur, recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Dions, aux jours et heures suivants :

- mardi 25 septembre 2018 de 14h00 à 17h00 (jour de l'ouverture de l'enquête)
- mardi 2 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- vendredi 12 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 (jour de clôture de l'enquête)

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération si celui-ci en fait la demande.

ARTICLE 10 : publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté sera inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera aussi publié par voie d'affichage huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage au public, à la mairie de Dions et éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité, qui incombe au maire, fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et adressé au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard à l'issue de l'enquête.

En outre, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 11 : Information et obligations des propriétaires

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'expropriant informera tous les propriétaires de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec avis de réception. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que se soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie pendant toute la période de l'enquête.



Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

La notification du présent arrêté aux propriétaires, est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage, et qui peuvent réclamer des servitudes »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

ARTICLE 12 : Clôture de l'enquête – rapport du commissaire enquêteur – publication

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos par le maire qui le mettra, à la disposition du commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête de déclaration d'utilité publique sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il consignera séparément ses conclusions motivées et adressera son rapport et ses conclusions au préfet du Gard dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie de ces documents sera tenue à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en préfecture du Gard (Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques), en mairie de Dions, et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 13: Avis de la commune

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.



ARTICLE 14 : Décisions

Sous réserve des résultats de l'enquête, le projet sera déclaré d'utilité publique et les terrains seront déclarés cessibles par arrêté préfectoral.

ARTICLE 15 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Dions, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des finances publiques et le commissaire-enquêteur désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques

Nîmes, le 29 août 2018



ARRETE N° 30-2018-08-29-003

portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une voie d'accès au moulin de Dions

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 1, L. 110-1, R. 111-1, R. 112-5 et suivants relatifs à l'enquête publique, L.131-1 et R.131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Dions ;

VU la délibération n° 071/2017 du 8 septembre 2017 du conseil municipal de la commune de Dions approuvant la réalisation de dossiers nécessaires à une procédure d'expropriation en vue de la création d'une voie nouvelle permettant l'accès au moulin à vent ;

VU la délibération n°002/2018 du 19 janvier 2018 du conseil municipal de la commune de Dions approuvant le projet de création d'une voie nouvelle d'accès au moulin à vent ;

VU la délibération du n°003/2018 du 19 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Dions demande l'ouverture d'une enquête publique portant, d'une part, sur l'utilité publique de l'opération de création d'une voie nouvelle d'accès au moulin de Dions et, d'autre part, sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation de cette opération ;



VU l'avis des domaines, en date du 2 mars 2018, sur la valeur vénale du terrain objet du projet ;

VU l'avis de la DREAL, en date du 26 mars 2018 ;

VU l'avis favorable de la DDTM, en date du 28 mai 2018 ;

VU le dossier de déclaration d'utilité publique du projet et notamment, la notice explicative, le plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et l'estimation sommaire du coût des dépenses,

VU le dossier d'enquête parcellaire et notamment le plan parcellaire régulier et la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus notamment d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2018 ;

VU la décision n° E18000102/30 du 13 juillet 2018 du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-26-002 du 26 juillet 2018 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une voie d'accès au moulin de Dions ;

VU le courriel du maire de Dions du 20 août 2018 relatif aux adresses informatiques concernant l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une voie d'accès au moulin de Dions ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier et de préciser les adresses informatiques sur lesquelles le dossier d'enquête publique conjointe peut être consulté et les observations du public adressées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-26-002 du 26 juillet 2018 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet de création d'une voie d'accès au moulin de Dions est rectifié comme suit :

Article 7 : après le second paragraphe, il est inséré le paragraphe suivant :

Le public pourra consulter les différents dossiers de l'enquête publique 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune de Dions, à l'adresse suivante : www.dions.fr



Article 8 : au dernier paragraphe, au lieu de mairiedions@wanadoo.fr, lire dupmoulin@dions.fr

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Dions, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des finances publiques et le commissaire-enquêteur désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

13/07/2018

N° E18000102 / 30

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 12/07/2018, la lettre par laquelle le Préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de l'expropriation de biens nécessaires à la réalisation de la voirie nouvelle d'accès au moulin de Dions ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice VOLANTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard, à la commune de DIONS en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Patrice VOLANTE.

Fait à Nîmes, le 13/07/2018

Le Vice-président délégué,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Baptiste BROSSIER".

Jean-Baptiste BROSSIER





CRÉATION D'UNE VOIRIE NOUVELLE D'ACCÈS AU MOULIN DE DIONS

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

CONJOINTE À L'ENQUÊTE
PRÉALABLE À LA
DÉCLARATION PUBLIQUE

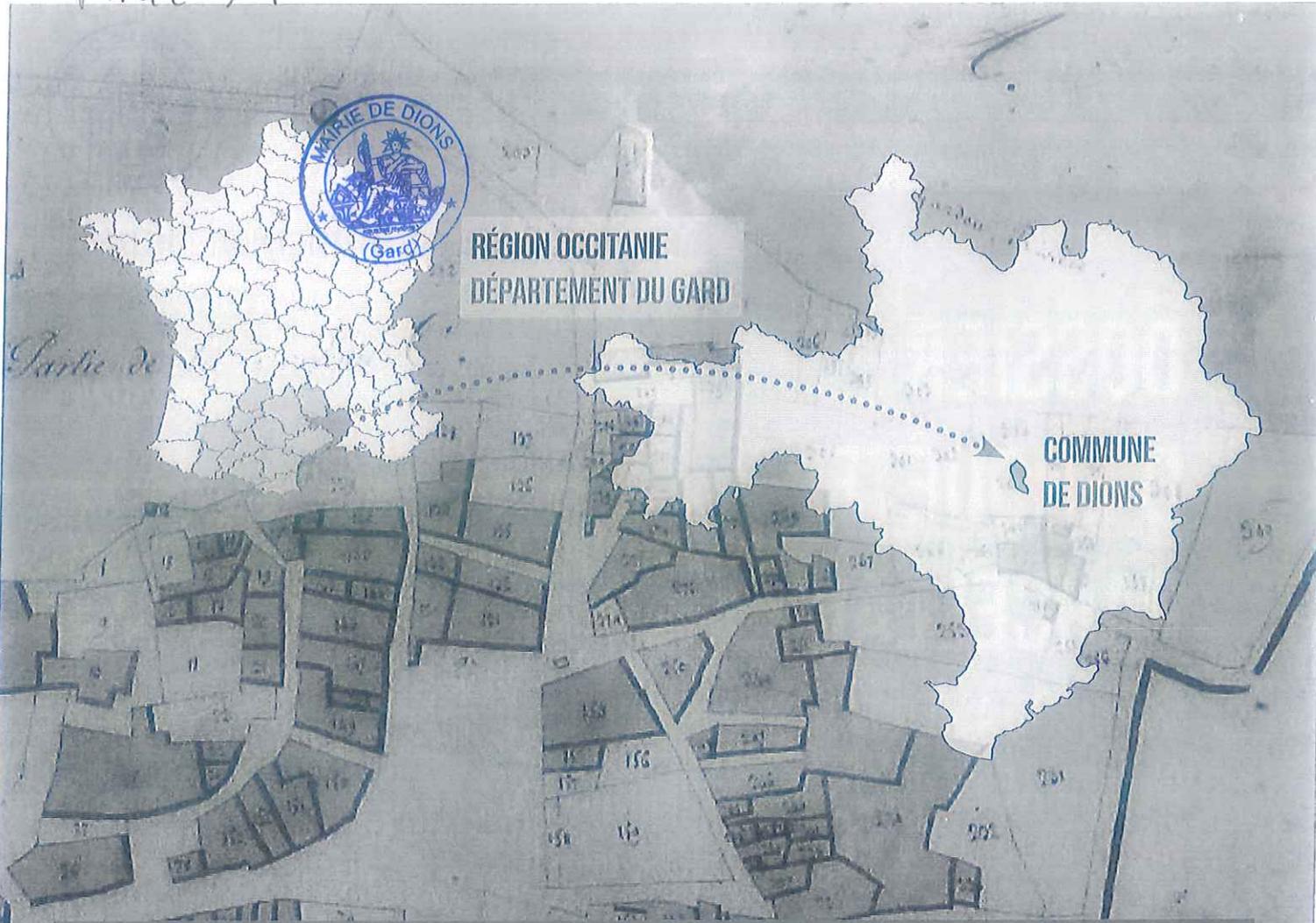
2018

Photo : Polo-Salvaire

COMMUNE DE DIONS

Place de la mairie
30190 Dions
Tel. 04 30 06 52 90





SOMMAIRE

1. TEXTES APPLICABLES	3
1.1. Plan parcellaire régulier	4
1.2. état parcellaire	6

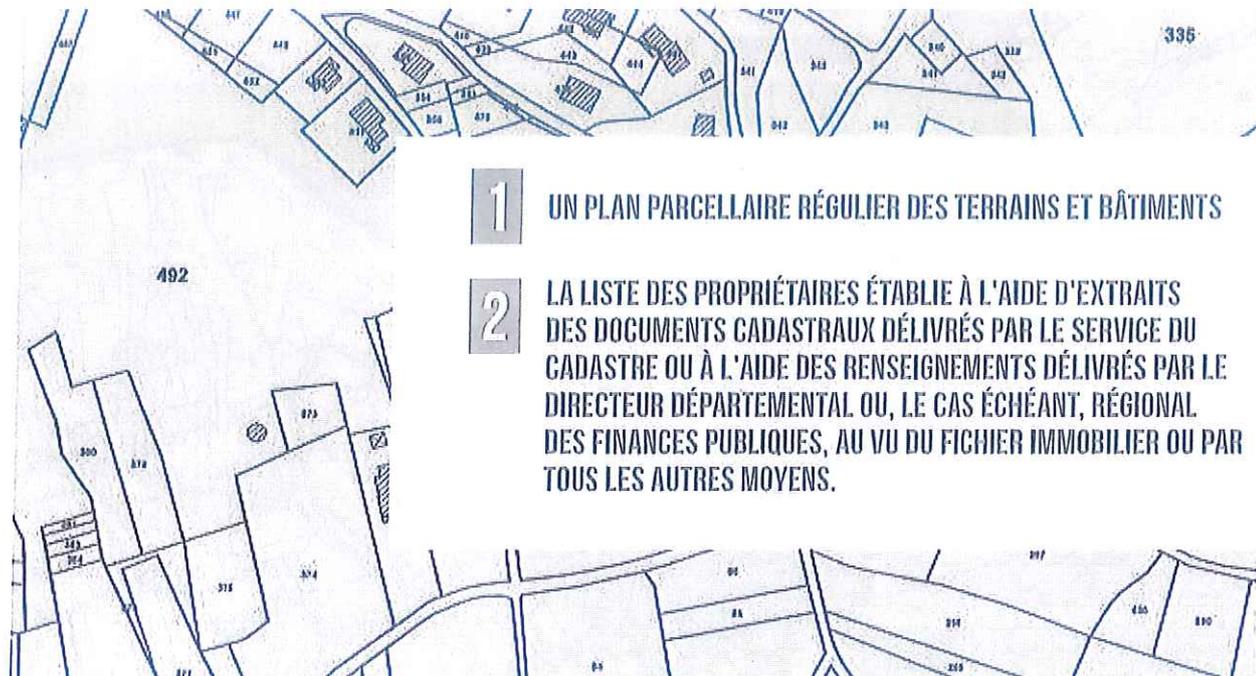
Création d'une voirie nouvelle d'accès au moulin de Dions
 Dossier d'enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique



1// TEXTES APPLICABLES

Article R131-3 : Créé par le décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

I - Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :



1 UN PLAN PARCELLAIRE RÉGULIER DES TERRAINS ET BÂTIMENTS

2 LA LISTE DES PROPRIÉTAIRES ÉTABLIE À L'AIDE D'EXTRAITS DES DOCUMENTS CADASTRAUX DÉLIVRÉS PAR LE SERVICE DU CADASTRE OU À L'AIDE DES RENSEIGNEMENTS DÉLIVRÉS PAR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL OU, LE CAS ÉCHÉANT, RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES, AU VU DU FICHIER IMMOBILIER OU PAR TOUS LES AUTRES MOYENS.

II - Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés.



1.1. PLAN PARCELLAIRE RÉGULIER DES TERRAINS À ACQUÉRIR

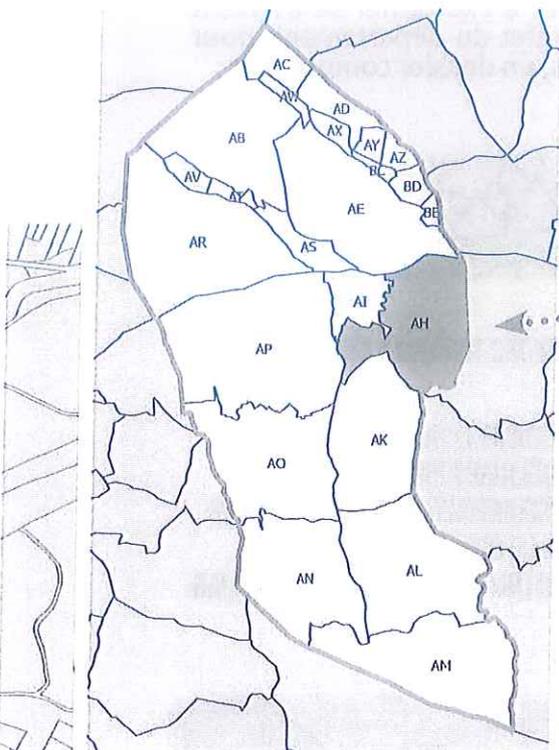
Extrait du plan cadastral délivré par la direction des Finances publiques : Parcelle AH 375

Terrain à acquérir sur cette parcelle : chemin de 4 m sur 45 m, soit 180 m².

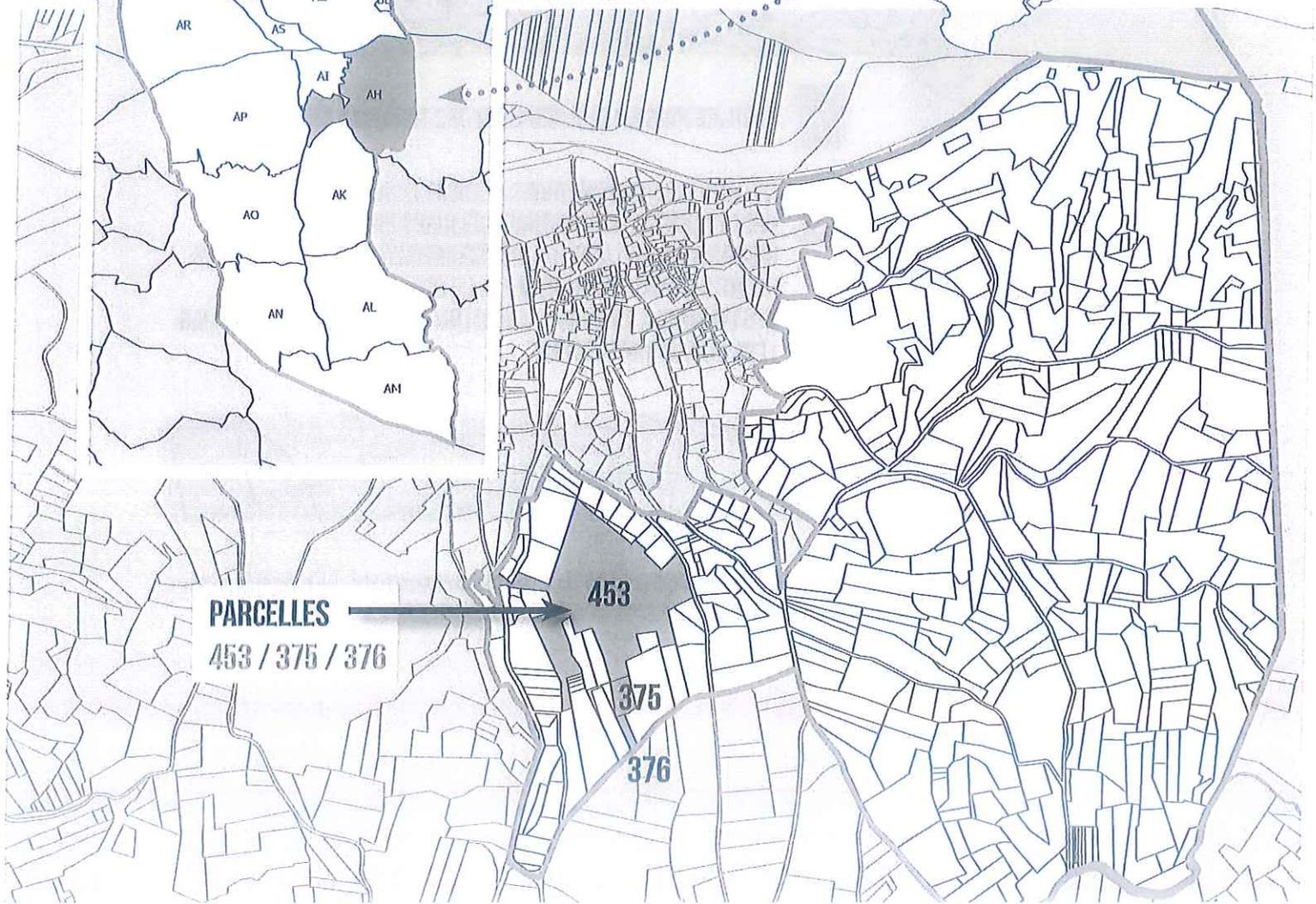


RÉGION OCCITANIE
DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE
DE DIONS



DIONS / DIVISION
CADASTRALE AH

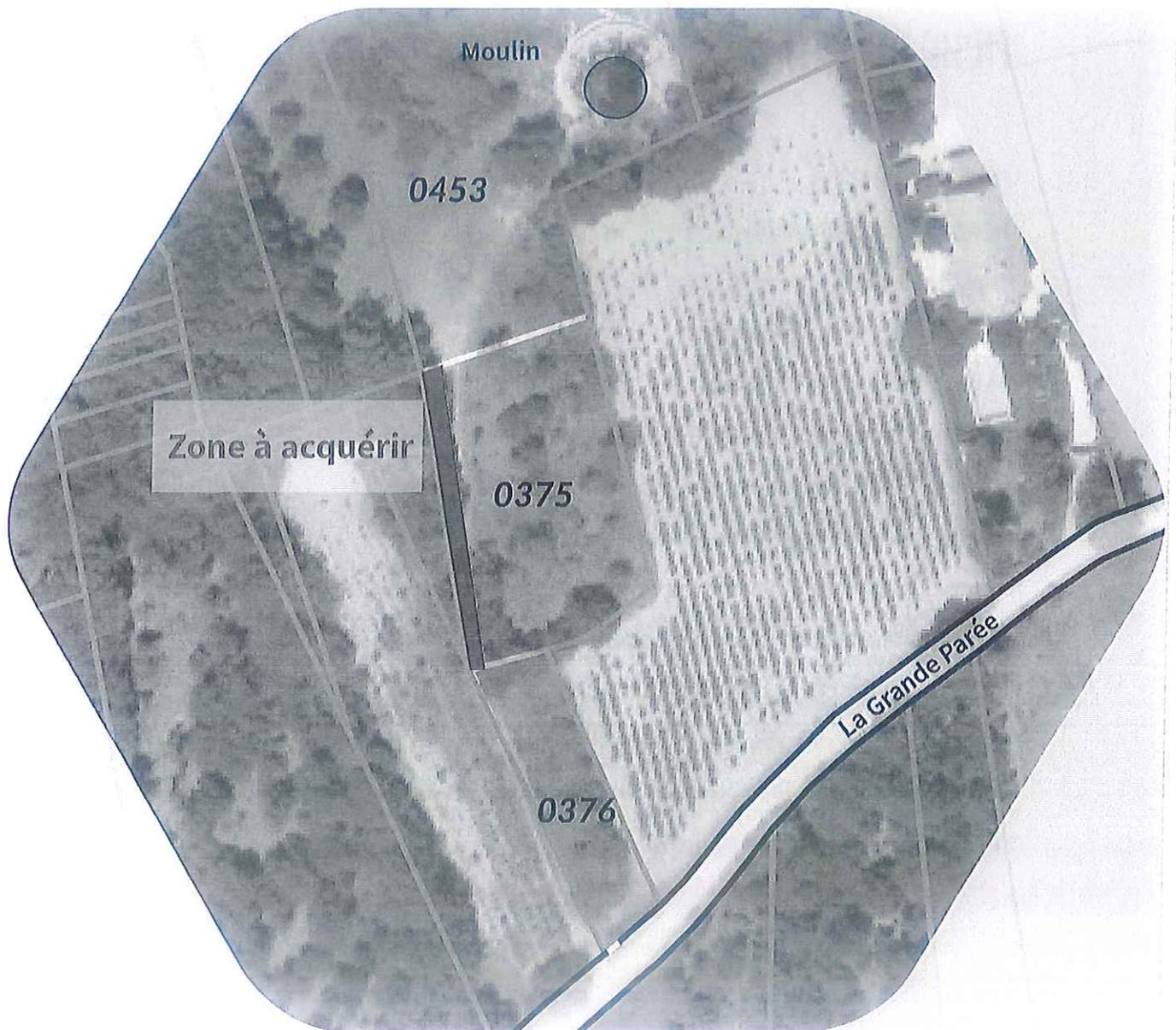


PARCELLES
453 / 375 / 376

453

375

376





1.2. ÉTAT PARCELLAIRE

Section cadastrale de la parcelle à acquérir	Numéro cadastral de la parcelle à acquérir	Nom du propriétaire apparaissant sur la matrice cadastrale de la parcelle à acquérir	Lieu dit permettant de localiser la parcelle à exproprier	Nature du terrain	Surface totale de la parcelle à exproprier	Surface à exproprier sur la parcelle considérée	Superficie restante
AH	375	Saint Haont / Julie	Aires du moulin à Vent	landes	1 350 m ²	180 m ²	1 170 m ²

FICHE DE SYNTHÈSE ISSUE DE LA MATRICE CADASTRALE

Parcelle : AH 0375

Adresse : Aires et moulin à vent

Compte propriétaire : S00158

Surface cadastre : 1 350 m²

Propriétaire : Mme Julie Agnès

Date de naissance : le 28/04/1951 à 30 Uzès

Adresse : 0473 avenue du mal juin 30900 Nîmes

Nature juridique de la propriété : Propriétaire

Nature juridique de la propriété : Usufruitier (accosé avec N) indivision simple

Propriétaire : M. Saint Haont Jacques (Saint-Haont) Jacques

Date de naissance : le 22/09/1966 à 30 Nîmes

Adresse : 5 rue des espelucas, 30190 Dions

Nature juridique de la propriété : Nu-Propriétaire (associé avec U) indivision simple

Pas de locaux pour cette parcelle.



BAGE 19

Certifiée conforme

Fait à Dions

Le 19/01/2018

Le Maire, Jean Verdalle

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
31 JAN. 2018
Bureau du Courrier





21-1

Déposer une observation

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'analyse de vos avis. Si vous déposez un avis de façon anonyme, vos données personnelles ne seront pas enregistrées dans notre système informatique.

ATTENTION, CETTE INTERFACE NE DOIT PAS ETRE UTILISEE POUR DIALOGUER AVEC LE COMMISSAIRE ENQUETEUR: LES PERMANENCES SONT DESTINEES A CET EFFET.

Je souhaite rester anonyme

Nom :

Prénom :

E-mail :

Adresse : rue.....

Code Postal :

Ville :

Observations :





21-1

Déposer une observation

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'analyse de vos avis. Si vous déposez un avis de façon anonyme, vos données personnelles ne seront pas enregistrées dans notre système informatique.

ATTENTION, CETTE INTERFACE NE DOIT PAS ETRE UTILISEE POUR DIALOGUER AVEC LE COMMISSAIRE ENQUETEUR: LES PERMANENCES SONT DESTINEES A CET EFFET.

Je souhaite rester anonyme

Nom :

Prénom :

E-mail :

Adresse : rue

Code Postal :

Ville :

Observations :





21-1

Déposer une observation

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'analyse de vos avis. Si vous déposez un avis de façon anonyme, vos données personnelles ne seront pas enregistrées dans notre système informatique.

ATTENTION, CETTE INTERFACE NE DOIT PAS ETRE UTILISEE POUR DIALOGUER AVEC LE COMMISSAIRE ENQUETEUR: LES PERMANENCES SONT DESTINEES A CET EFFET.

Je souhaite rester anonyme

Nom :

Prénom :

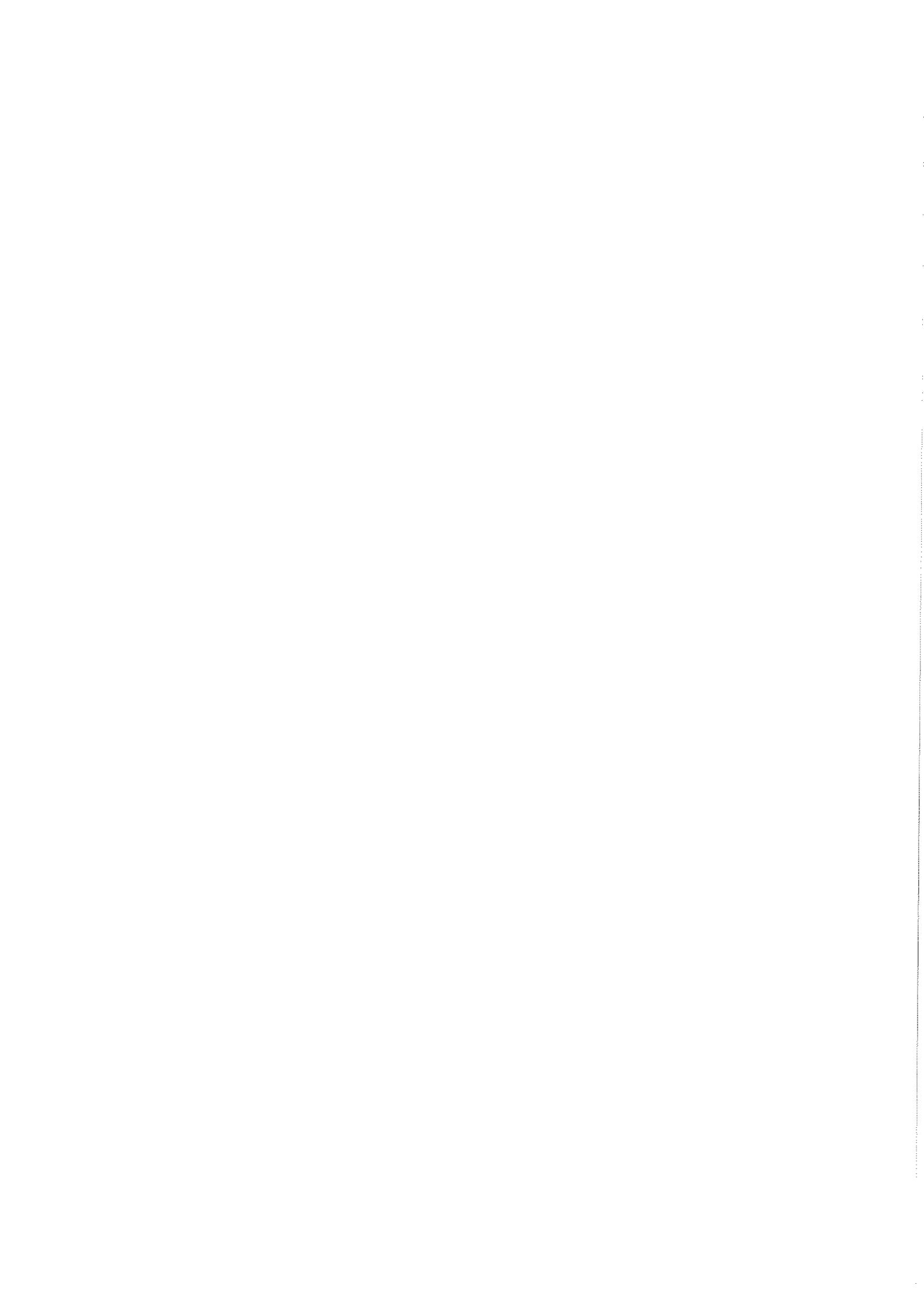
E-mail :

Adresse : rue.....

Code Postal :

Ville :

Observations :





République Française
Département du Gard
Mairie de Dions - 30190
Tél. : 04 30 06 52 90
Courriel : accueil@dions.fr
Site : www.dions.fr



Page 21



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean VERDALLE, Maire de DIONS certifie que l’arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 N° 30-2018-07-26-002 portant ouverture d’une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique et à la cessibilité du projet d’une création d’une voie d’accès au moulin de Dions, a été apposé sur les panneaux d’affichage de la Commune en date du 04 septembre 2018.

et l’arrêté préfectoral du 29 août 2018 N° 30-2018-08-29-003 portant modification de l’arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 portant ouverture d’une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique et à la cessibilité du projet d’une création d’une voie d’accès au moulin de Dions, a été apposé sur les panneaux d’affichage de la Commune en date du 04 septembre 2018.

Fait à Dions, le 14 septembre 2018

Le Maire,
Jean VERDALLE



